

le renouvellement de la période d'essai de deux mois « d'un commun accord... la réception par le salarié d'une lettre confirmant la prolongation de la période d'essai ne pouvait valoir accord exprès du salarié sur le renouvellement de la période d'essai, tel qu'il est prévu par le contrat de travail » (Cour de cassation chambre sociale arrêt du 25 janvier 2011 n° : 09-42270).

- Cour de cassation le 29 juin 2011 (n° 09-67492), l'employeur ne peut pas modifier unilatéralement la nature de sa contrepartie financière dans le cadre de la rémunération variable consentie au salarié (à propos de la partie variable de la rémunération et de son évolution).

Encadrement des relations dans un souci de protection

Accentuation de la protection des consommateurs

- La loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dans son volet de droit à la consommation, renforce l'encadrement des relations commerciales entre opérateurs de services de communications électroniques et consommateurs. Notamment en ce qui concerne les modalités de facturation de l'appel à leurs services d'assistance que les frais de résiliation.

RAPPORT

Commentaire général

La correction du droit et de l'économie a été réalisée par un même correcteur.

La moyenne s'établit pour l'ensemble de l'épreuve d'économie droit à 10,07 avec un écart type de 3,53.

Quelques candidats semblent avoir manqué de temps et n'ont pas traité toutes les parties du sujet. La question d'actualité a été la plus touchée par ce phénomène.

Le niveau des candidats est très hétérogène, ce qui explique l'inégalité des productions.

Orthographe et expression

Les correcteurs ont constaté que la rédaction est globalement satisfaisante, la syntaxe et l'orthographe sont relativement soignées, sauf quelques exceptions.

■ Économie

Partie 1

Le QCM

Il comprenait 20 questions notées un point chacune si toutes les réponses exactes étaient repérées. Un demi-point a été accordé aux réponses partielles ne comprenant pas d'erreurs.

Lors de cette session, la correction a montré que les candidats éprouvent des difficultés face à ce QCM. Un tiers des copies n'a pas la moyenne et très peu ont obtenu une note supérieure à 12. Un bonus a permis de réaliser une discrimination intéressante en séparant les copies ayant un nombre de réponses inférieur à 12 et celles qui atteignaient 14 réponses exactes ou plus. Plusieurs candidats ont choisi de ne pas répondre à certaines questions, alors qu'ils ont la possibilité de choisir l'item « aucune réponse ». Ce phénomène s'accroît avec les années et ne s'explique pas sachant que le barème ne prévoit pas de points négatifs en cas d'erreurs.

Partie 2

La réflexion argumentée

Sujet : L'Union européenne face à l'enjeu de la croissance économique.

Le sujet touche plusieurs modules du programme.

Le module III : La justification des politiques économiques

3.3.3 Les politiques de croissance

Le module IV : L'internationalisation des économies

4.4 L'Union Européenne

Extrait du commentaire :

Le programme ne contient pas d'histoire de la pensée économique, mais l'étude des modules ne peut pas s'effectuer sans se référer aux grands auteurs qui sont à l'origine des théories économiques évoquées.

Le sujet était peu déroutant et permettait de mobiliser de nombreux éléments théoriques, factuels et d'actualité récente.

En effet, depuis quelques mois le thème de la relance de la croissance a occupé les médias en particulier dans le cadre des relations entre la France et l'Allemagne. Cependant, le sujet n'invitait pas seulement les candidats à réfléchir sur les politiques conjoncturelles de relance de la croissance, mais aussi sur les politiques structurelles qui permettraient d'augmenter le niveau de la croissance potentielle en Europe.

Par ailleurs, peu de candidats envisagent réellement les enjeux de la croissance dans une dimension européenne.

Les correcteurs ont trouvé de bonnes réflexions argumentées bien structurées et appuyées sur un raisonnement économique de qualité. Cependant, certains développements sont très courts faute de temps ou d'arguments ? Des candidats choisissent de juxtaposer

deux développements : l'un sur la croissance, l'autre sur l'Union européenne, ce qui ne correspondait pas au sujet. Des copies sont caractérisées par l'absence de références théoriques ou la présence d'affirmations non argumentées, un contenu en décalage avec l'annonce du plan ou des titres. Plus rarement, seuls les aspects monétaires sont traités ou le développement s'appuie exclusivement sur des faits transmis relevant de l'actualité de la politique européenne sans qu'ils puissent être mis en perspective dans le cadre d'une analyse économique. L'omniprésence du factuel est préjudiciable, surtout quand la globalité du sujet n'est pas prise en compte.

On constate une très grande hétérogénéité du niveau des candidats. Manifestement, des étudiants présentent cette épreuve sans y être bien préparés, certains ne traitent pas toutes les parties ou le font d'une façon extrêmement rapide. Cependant, on constate des efforts pour structurer l'exposé.

Conseils pour les prochaines sessions :

Pour réussir cette épreuve, il semble nécessaire pour le candidat, de suivre l'actualité économique et l'évolution des principaux agrégats, pour pouvoir établir le lien entre des thèmes d'actualité et les notions économiques étudiées. Cependant tous les sujets proposés ne seront pas directement liés à l'actualité. La prise en compte d'un nombre limité d'auteurs incontournables et de mécanismes économiques fondamentaux reste nécessaire pour présenter une argumentation solide.

■ Droit

Le sujet était composé de trois parties conformément à la définition de l'épreuve.

Partie 1

Résolution d'un cas pratique

Le cas fait appel à des notions du programme autour de la notion de responsabilité du producteur du fait de son produit défectueux avec la vérification des conditions de mise en jeu de la responsabilité

Il mettait également l'accent sur le cadre juridique des relations individuelles de travail avec en particulier le contrat de travail.

Par ailleurs, il nécessitait une bonne maîtrise méthodologique : l'identification de la règle de droit applicable à une situation donnée, l'appréciation du respect des conditions de mise en jeu de la responsabilité dans une situation donnée, l'analyse du respect des conditions du licenciement.

Sa résolution ne peut pas être réalisée à l'aide d'une réponse sèche, mais il s'agit bien de mobiliser des règles juridiques, de les confronter au cas de l'espèce pour en tirer une conclusion juridiquement fondée sur une argumentation juridique pertinente. Une cohérence d'ensemble doit être dégagée. La qualification juridique, l'usage d'une terminologie juridique sont systématiquement attendus. Un bon traitement du cas pratique repose sur une maîtrise totale du cours. Des progrès sont globalement encore à réaliser dans cet exercice, mais on trouve de bonnes copies qui réunissent tous ces éléments.

Commentaires des correcteurs :

Pour la première question relative à la responsabilité des produits défectueux : La grande majorité des candidats, ne maîtrise pas les bases juridiques, quelques copies ont fondé correctement l'action de madame Durant. Par ailleurs, il y a de grosses confusions entre les différents régimes de responsabilité civile. Trois éléments importants ont été repérés dans plusieurs copies : une erreur de qualification (contrairement à ce qu'écrivent de trop nombreux candidats aucun contrat n'a été formé entre Mme Durant et le producteur de la crème) puis une incohérence dans le raisonnement juridique car ces mêmes candidats tentent d'argumenter sur le terrain d'une action en responsabilité civile délictuelle. Par ailleurs, de nombreux candidats ont envisagé la responsabilité civile délictuelle du producteur, mais n'ont pas fait l'effort de qualifier la faute commise par celui-ci. À l'opposé, dans quelques copies on trouve une très bonne maîtrise des règles de droit et les candidats vont jusqu'à citer avec exactitude la date de promulgation de la loi sur la responsabilité du producteur du fait des produits défectueux. En ce qui concerne la deuxième question relative au licenciement : Cette question est un peu mieux traitée, mais cela demeure très imprécis, notamment sur les conditions de validité d'un licenciement (cause réelle et sérieuse) ou la distinction entre la faute grave et la faute lourde.

Dans les deux questions, la méthodologie n'est pas toujours respectée ce qui nuit évidemment à la clarté et la qualité de l'analyse.

Partie 2

Analyse de contrat

L'analyse de contrat prévue dans la définition de l'épreuve a été proposée pour la première fois cette année.

Cet exercice fait appel à des notions du programme : la classification des contrats, le droit de la consommation et en particulier la protection du consommateur dans le cadre contractuel et le rôle des associations de consommateurs.

La maîtrise méthodologique restait incontournable pour assurer : l'identification de la règle de droit applicable à une situation donnée, l'analyse des possibilités d'actions judiciaires des associations de consommateurs.

Les correcteurs signalent :

Cette partie s'est révélée plutôt décevante. La question portant sur la qualification du contrat a conduit à deux biais : le premier consistant à donner une qualification très évasive (le contrat est un contrat de location) et le second consistant à citer les conditions de fond de validité des contrats et à examiner si celles-ci étaient respectées en l'espèce. Ce second biais a conduit à des pertes de temps évidentes et n'a pas pu donner lieu à l'attribution de points.

Ensuite, les conséquences de l'inexécution contractuelle sont souvent envisagées seulement par la mise en œuvre de la responsabilité civile contractuelle. La question portant sur la clause abusive conduit souvent les candidats à envisager les conséquences de la qualification de clause abusive sans étude préalable du régime juridique de celle-ci.

Partie 3

Question d'actualité juridique

Elle fait appel aux résultats de la recherche effectuée dans le cadre de la veille juridique menée par les candidats à partir du thème national d'étude défini chaque année.

Le thème était : « Le contrat et l'entreprise »

Sujet proposé en 2012 :

Dans un bref développement, et en vous appuyant notamment sur votre activité de veille juridique, vous montrerez les enjeux et la mise en œuvre de l'ordre public de protection dans les contrats conclus par les entreprises.

Cette partie permet de relever un effort de structuration et de réflexion plus important que les années précédentes. Peu de candidats font « un catalogue » du résultat de leur activité de veille, ce qui avait été parfois déploré les années précédentes. La correction de cette partie a montré des exposés fort intéressants à partir du moment où l'angle d'analyse prenait réellement en compte les termes du sujet et notamment l'ordre public de protection. Les meilleures copies prennent soin de définir la notion d'ordre public de protection et de la distinguer de l'ordre public de direction.

Cependant de nombreux candidats ont souvent une vision partielle du sujet exclusivement centrée sur le droit du travail. La notion d'ordre public de protection n'est pas toujours maîtrisée ce qui conduit à des hors sujet. Peu de candidats mènent une réelle analyse autour de la veille, la plupart se contente de fournir les résultats de leur recherche sans structuration ni argumentation particulière.

En conclusion :

De bonnes copies qui témoignent de l'acquisition de connaissances rigoureuses et de la compréhension de la démarche de résolution d'un cas ou d'analyse d'un contrat. Cependant, on trouve aussi des incohérences entre les règles invoquées et les faits qualifiés, des approximations et des erreurs. Plusieurs candidats ont tendance à présenter, de façon excessivement développée, un ensemble de connaissances sans lien évident avec le sujet. Parfois, le contrat de location n'est pas caractérisé juridiquement ; par contre, il est analysé à l'aide d'une méthodologie d'analyse standard d'un contrat alors que le sujet ne le nécessitait pas. Le concept de clause abusive n'est pas toujours défini clairement, ce qui ne permet pas une analyse juridique suffisamment rigoureuse. La question d'actualité n'est pas traitée sur un certain nombre de copies ; sur plusieurs copies, le concept d'ordre public de protection est mal cerné et les actualités juridiques ne sont pas mobilisées en relation avec le sujet.

Conseils pour les sessions suivantes :

La maîtrise méthodologique spécifique au domaine juridique doit être recherchée. Le repérage d'un syllogisme pour analyser un arrêt est incontournable.

L'approfondissement des connaissances semble indispensable avec pour objectif : la maîtrise du vocabulaire et des concepts juridiques et une meilleure mise en perspective des résultats des travaux de veille avec le thème de la veille.